

254	Administration de la <i>Loi de coordination des bureaux de placement.</i>	75,000 00
255	Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, <i>Loi de coordination des bureaux de placement.</i> . . . . .	100,000 00
256	Administration de la <i>Loi d'enseignement technique.</i> . . . . .	12,000 00
257	Conférence internationale du travail. . . . .	15,000 00
258	Conférence industrielle nationale, et commissions résultant de la conférence de 1919. . . . .	40,000 00
259	Conseils industriels mixtes. . . . .	15,000 00

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous) :—

## DIVERS.

538½	Prêt aux gouvernements provinciaux en vue de favoriser la construction de logements, aux termes et conditions énoncés à l'arrêté en conseil du 3 décembre 1918, et des amendements y apportés de temps à autre — toutefois, le montant du prêt consenti à une province quelconque ne doit pas, une fois ajouté aux prêts déjà consentis à cette province aux mêmes fins, dépasser la proportion du total de \$31,250,000, que représente la population de cette province par rapport à la population du Dominion, telle que déterminée par le dernier recensement fédéral — substitué au crédit n° 316 du budget principal, 1921-22. (A voter de nouveau), \$10,456,800.00. . . . .	12,000,000 00
------	---	---------------

## COMMERCE.

543	Etablissement, construction et équipement de l'Institut national de Recherches du Canada. . . . .	150,000 00
544	Extension des agences commerciales dans les pays étrangers relativement à l'attestation des factures d'exportation en conformité de la <i>Loi des Douanes de 1921</i> , article 31, le revenu de cette source devant être affecté au paiement des traitements et autres frais d'entretien de ces bureaux. . . . .	100,000 00

## DIVERS.

534	Réorganisation des ministères à Ottawa—Crédit supplémentaire..	50,000 00
-----	--	-----------

## GOUVERNEMENT CIVIL.

	Secrétariat d'Etat—	
	Dépense casuelle—	
	Administration de la <i>Loi des compagnies</i> — Crédit supplémentaire. . . . .	7,000 00
	Comité des impressions des publications du gouvernement—	
	Traitements—	
438½	Un président. . . . .	4,500 00
	Un secrétaire. . . . .	1,890 00
	Un commis-sténographe. . . . .	960 00
	Un commis-sténographe junior. . . . .	600 00
	Un commis messenger. . . . .	600 00
	Dépense casuelle. . . . .	1,500 00